

DELIBERATION N° 89/06-17 - ETUDE D'AMENAGEMENT FORET COMMUNALE

*Monsieur REINSTADLER rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de la convention cadre et des dispositions du régime forestier, la Commune a la possibilité de solliciter de l'O.N.F. la conduite d'une étude sur la forêt.*

*Eu égard à la situation actuelle de la forêt et la destination du Plateau, il conviendrait de modifier la structure de la forêt en vue d'un meilleur accueil du public.*

*Dans ce contexte,*

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :*

*- de désigner Monsieur REINSTADLER pour prendre contact avec l'O.N.F. en vue de suivre l'étude, sachant que les conclusions seront communiquées à l'Assemblée.*